

▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/a8d6f3bb-82aa-4642-98d3-f503001570b4>

 <https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/a8d6f3bb-82aa-4642-98d3-f503001570b4> 

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur : embargo illimité (communication intranet).**

▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Pagani \(Pagani\), Krys](#)

Date de soutenance : 05-05-2012

Directeur(s) de thèse : [Teyssié Bernard](#)

Etablissement de soutenance : [Paris 2](#)

Ecole doctorale : [École doctorale de droit privé \(Paris\)](#)

▼ Informations générales

Discipline : Droit privé

Classification : Droit

Mots-clés libres : Sport, Droit du travail, Droit commun, Droit spécial, Droit de l'Union, Exception sportive, Libre circulation des travailleurs, Négociation collective, Aléa sportif, Équité sportive, Union européenne

Mots-clés :

- Sports -- Droit européen
- Droit du travail (droit européen)
- Sportifs - Conditions de travail

Résumé : Parce que la singularité du sport s'est estompée au fur et à mesure qu'il développait sa dimension économique et que certains de ses acteurs adoptaient un comportement économique rationnel, le droit commun du travail et les normes forgées par l'Union européenne ne pouvaient que trouver application dans ce secteur d'activité. Des particularités du sport la conclusion est parfois tirée qu'une « exception » doit être reconnue et qu'un droit spécial du travail d'origine étatique doit être élaboré. Si leur pertinence n'est pas avérée, celle d'un droit professionnel largement bâti par ses acteurs via la négociation collective nationale ou européenne (dans les limites fixées par la norme étatique) l'est davantage. L'exclusion du droit commun du travail ou de celui de l'Union européenne n'est admissible que si des éléments objectifs et concrets la justifient. Elle ne peut légitimement reposer sur l'existence d'une « coutume ». Si les contraintes liées à l'aléa sportif, à l'équité sportive ou à la brièveté de la carrière de certains de ses acteurs peuvent en relever, encore faut-il les apprécier avec rigueur et mesurer strictement leurs effets sur les conditions d'emploi et de travail. Le particularisme résiduel d'une activité économique ne saurait justifier de l'exclure du droit commun du travail ou du droit de l'Union. L'application de certaines règles étatiques dans le sport pose des problèmes d'articulation normative, notamment en raison d'interférences avec des règles sportives. Mais de ce jeu-là, le droit commun du travail ou le droit de l'Union sort souvent vainqueur. Neutralisant les frontières tracées par le mouvement sportif, notamment entre le sport amateur et le sport professionnel, il obtient, via son juge, que ses impératifs l'emportent.

▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine :  star
Identifiant : 2012PA020026
Type de ressource : Thèse